



SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION
Le 12 février 2021

L'an deux mil vingt,
Le dix-neuf février à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Sandrine Blain, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

Mme Nicole Korn a donné pouvoir à M. N. Paul.
M. François Robin a donné pouvoir à Mme A. Celard.
M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme C. Nicol.
M. Jean-Marie Chevallier.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 18

Secrétaire de séance :

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Korn, Monsieur Robin et Monsieur Le Pichon ont respectivement donné procuration à Monsieur Noël Paul, à Madame Aurore Célarq et à Madame Claire Nicol. Monsieur Jean-Marie Chevallier est absent.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

ASB : PACTE DE GOUVERNANCE.

Délibération 2021.02.19-01

Monsieur le Maire rappelle la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose, qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance. Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a délibéré favorablement sur l'élaboration dudit pacte - délibération n°132-220- et que les communes membres ont alors deux mois pour émettre un avis -à compter de la date de transmission soit 21 janvier 2021-.

Monsieur le Maire donne lecture du pacte de gouvernance d'Arc Sud Bretagne, document transmis avec la convocation aux Conseillers Municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Pacte de Gouvernance.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2020.

Délibération 2021.02.19-02

Monsieur le Maire expose le Compte administratif du budget général de la Commune qui retrace la réalité des opérations de l'année 2020. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Trésorier.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2020 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA–.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020. -18 voix–.
- approuve le CA 2020 -17 voix–.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2020.

Délibération 2021.02.19-03

Monsieur le Maire expose le Compte administratif du budget Assainissement qui retrace la réalité des opérations de l'année 2020 et répond au principe que l'utilisateur finance le service. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Trésorier.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2020 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA–.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020. -18 voix–.
- approuve le CA 2020 -17 voix–.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET MOUILLAGES 2020.

Délibération 2021.02.19-04

Monsieur le Maire expose le Compte administratif du budget "Mouillages" qui retrace la réalité des opérations de l'année 2020. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Trésorier.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2020 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA–.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020. -18 voix–.
- approuve le CA 2020 -17 voix–.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT : COMMUNE.

Délibération 2021.02.19-05

Monsieur le Maire rappelle l'excédent de l'exercice en section de fonctionnement et le déficit en section d'investissement ; il explique les restes à réaliser et le déficit qui en découle.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget principal de la Commune (voir annexe).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT : ASSAINISSEMENT.

Délibération 2021.02.19-06

Monsieur le Maire rappelle l'excédent en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement ; il explique les restes à réaliser et l'excédent qui en découle.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget Assainissement (voir annexe).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT : MOUILLAGES.

Délibération 2021.02.19-07

Monsieur le Maire rappelle l'excédent en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement ; il explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget Mouillages (voir annexe).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX.

Délibération 2021.02.19-08

Monsieur le Maire explique aux Conseillers les taux d'imposition 2020 : ces nouveaux taux doivent tenir compte de l'augmentation des bases fixées par l'Etat. Monsieur le Maire rappelle la politique communale de maîtrise des impôts locaux et les taux en vigueur - Taxe Habitation = 15.752% - Taxe Foncière non bâti = 40.579% - Taxe Foncière bâti = 18.341%.

Monsieur le Maire précise que le vote du taux de la TH - réforme oblige - n'est plus d'actualité, le taux appliqué par l'Etat étant celui de 2017 soit 15,52% ; il propose néanmoins de ne pas augmenter les deux autres taux.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote les nouveaux taux 2021 sur la même base qu'en 2020 :

- ✓ Taxe Foncière non bâti = 40.58%
- ✓ Taxe Foncière bâti = 18.34%

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2021 • JEUNESSE : RESTAURANT - ALSH - GARDERIE.

Délibération 2021.02.19-09

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2017 qui fixait le principe d'une tarification à l'année civile comme préconisé par la CAF pour le tarif "Garderie" et le service "Restaurant municipal" et celle n°2020.12.11-09 du 11 décembre 2020 qui fixait les tarifs 2021 ; il propose cependant d'y apporter des modifications mineures.

☞ TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL.

	Quotient familial N-1			
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €
Tarifs 2020	2.28 €	2.78 €	3.15 €	3.43 €
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 2021	2.28 €	2.78 €	3.15 €	3.43 €
Tarifs 2021 pour NON RESERVES	3	3.50 €	4 €	4.50 €

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- Tarifs Repas ADULTES = 5.47€ (5.42 euros en 2018 - 5.42 € en 2019).
- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 3.43 €.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs :
 - 3.58 € pour les réservés. -6 € pour les non réservés

☞ TARIFS A.L.S.H.

	Quotient familial N-1				
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2020	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs ½ journée 2020	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2021	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs ½ journée 2021	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
Tarifs 2021 forfait/semaine*	55 €	60 €	65 €	68 €	85 €
Tarifs 2021 forfait/semaine 4 jrs	44 €	48 €	53 €	55 €	70 €
Tarifs 1 journée "sortie" 2021	17 €	17.50 €	18 €	18.50 €	20 €

* Tarif forfait semaine : nouveau principe visant à inciter les inscriptions à la semaine ; ce tarif intègre les 5 jours au centre, le repas et le goûter.

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles -d'Ambon-, le prix fixé est de 11 € par journée et 5,80 € par ½ journée.
- La journée ALSH compte 12 h00 d'amplitude d'ouverture (la CAF subventionne 8 h/jour). La demi-journée ALSH : matinée = 7h00 à 13h 30- après-midi = 12h 00 à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif "Journée" global s'applique.
- **Catégorie "extérieurs" : Les enfants "extérieurs" sont définis comme ceux ne résidant pas sur la Commune (Parents n'ayant pas une Résidence principale et/ou secondaire à Ambon).

Instauration d'un nouveau principe :

- Non-respect des horaires (après 19h) = taxation forfaitaire + 0.75€.

☞ TARIFS GARDERIE - PERISCOLAIRE.

	Quotient familial N -1			
	- de 300 €	301€ à 950€	951 € à 1300 €	+ de 1 300 €
Tarifs 1 heure 2019	1.02 €	1.04 €	1.10 €	1.12 €
Tarifs ½ heure 2019	0.52 €	0.52 €	0.55 €	0.56 €
Tarifs 1 heure 2020	1.03 €	1.05 €	1.11 €	1.13 €
Tarifs ½ heure 2020	0.53 €	0.53€	0.56 €	0.57 €
	- de 650 €	651€ à 1 000 €	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 1 heure 2021*	*Suppression du tarif horaire.		*Suppression du tarif horaire.	
Tarifs ½ heure 2021	0.53 €	0.53€	0.56 €	0.57 €

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 0,57 par 1/2 heure.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs 0.63 €/1/2 heure, Goûter 0.36 €.
- Le goûter est facturé 0.36€.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte les tableaux des tarifs 2021 et les principes pour les Restaurant municipal, l'ALSH et la Garderie à compter du 1^{er} janvier 2021.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

EXTENSION ECOLE DE L'AVOCETTE – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS LOTS n°3, 7 et 8.

Délibération 2021.02.19-10

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension de l'Ecole publique de l'Avocette, actuellement en cours. Une modification des prestations est à prévoir au lot n°3, au lot n°7 et au lot n°8 ;

-Lot n°3 -Charpentes- : Remplacement des coffres de stores extérieurs par des coffres fabriqués sur mesure par le charpentier.

Cette prestation non initialement prévue, s'élève à 3 256.50 €HT soit une augmentation de 8.51% du montant du lot -montant marché = 38 289.81 €HT. Nouveau montant marché = 41 548.28 €HT.

-Lot n°7 -Menuiseries intérieures- : Suppression des coffres de stores extérieurs par des coffres fabriqués sur mesure par le charpentier et de la dépose/repose des portails de clôture (dépose déjà réalisée par le lot VRD)

Ces prestations initialement prévues, s'élèvent respectivement à - 793.01 €HT et à - 1 882.84 €HT soit une baisse de 5.22% du montant du lot. lot -montant marché = 51 265.41 €HT. Nouveau montant marché = 48 589.56 €HT.

-Lot n°8 -Revêtements de sols- : Suppression de la chape prévue au carreleur : - 2 901,10 €HT

Cette prestation initialement prévue, s'élève à - 2 901.10 €HT 3 256.50 €HT soit une baisse de 13.11% du montant du lot. -montant marché = 22 135.84 €HT. Nouveau montant marché = 19 234.74 €HT.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 au Marché Travaux Extension Ecole de l'Avocette des lot n°3, lot n°7, lot n°8 pour un montant HT respectif de 3 256.50 €, - 2 675.85 € et - 2 901.10 €HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Délibération 2021.02.19-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2008 qui fixait notamment le principe de subvention aux différents types d'associations (ambonnaises, extérieures ...) ; Il propose d'adopter un dossier de demande type qui précisera les modalités d'attribution qu'il souhaite mettre en place à compter de 2021 -voir annexe-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le principe et le dossier type de demande de subventions dédié aux associations.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT ADHESION SATESE.

Délibération 2021.02.19-12

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Ambon bénéficie de l'assistance technique du Département par le biais du Service d'Appui Technique à l'Epuración et au Suivi des Eaux -SATESE-. Pour poursuivre cette collaboration, le Département propose la signature de deux conventions -2021 à 2023-, la première pour le système d'assainissement de Bétahon, la seconde -"Réseau seul"- pour les points de déversement du réseau du Bourg connecté à la station de traitement des eaux usées de Damgan.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la convention "Système d'assainissement des eaux usées" pour la station de Bétahon -adhésion SATESE et ODA-.
- approuve la convention "Réseau de collecte des eaux usées" pour la station de Damgan -adhésion SATESE et ODA-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.02.16-14 du 16 février 2018 qui approuvait le principe d'une cession au lieu-dit La Nouitte et fixait le prix de vente du mètre carré à 0.50 € TTC -Zonage PLU = Aa pour environ 50 m². Il rappelle également la délibération n°2020.09.11-09 du 11 décembre 2020 qui approuvait le principe de l'échange aux conditions suivantes.

- Echange du bien appartenant à Monsieur et Madame Bienfait pour une surface de 308 m² contre un bien communal d'une surface de 66 + 46 = 112 m².
- Frais supportés pour 1/3 par Monsieur et Madame Bienfait et 2/3 par la Commune.
- Valeur des biens échangés : 0.50€/m².

Monsieur le Maire fait savoir que le notaire n'a pas voulu prendre en compte cette dernière, les surfaces ne correspondant pas au Document d'arpentage du Géomètre. Monsieur le Maire souhaite donc reprendre les termes de la précédente délibération en modifiant les surfaces :

- Echange du bien appartenant à Monsieur et Madame Bienfait pour une surface de 316 m² contre un bien communal d'une surface de 151 m².
- Frais supportés pour 1/3 par Monsieur et Madame Bienfait et 2/3 par la Commune.
- Valeur des biens échangés : 0.50€/m².

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'échange aux conditions indiquées ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES.

QUESTION n°1. (MM Fredet, Gaury. Mme Achouline).

"Etat des logements CCAS place du Réquério : projet de travaux

Il a déjà été évoqué le remplacement des ouvertures dans ces logements. Des devis ont, semble-t-il, été reçus mais aucune décision prise. Ceux-ci sont-ils toujours d'actualité ? Les volets roulants étaient-ils prévus ?

De la condensation se produit le long des murs. Existe-t-il une isolation. Y a-t-il lieu de la renouveler ?

De même, les radiateurs électriques sont peu performants et très énergivores.

La toiture étant plein sud, on pourrait envisager la pose de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. Cela pourrait soulager l'aide du CCAS pour les problèmes de précarité énergétique. Dernier point, à l'issue des travaux peinture de la cage d'escalier.

Est-ce que la commission travaux peut se pencher sur les problèmes d'autant que sur un projet de rénovation global, les subventions seraient sans doute plus importantes. De même cela rentrerait sans doute dans le PCEAT

Voir ci-dessous extrait de la circulaire gouvernementale adressée aux préfets du 8 janvier 2021

Instruction relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique, instructions aux préfets du 8 janv 2021

les logements sociaux : un effort significatif est également prévu, sous la responsabilité des services instructeurs locaux (DDT(M) ou collectivités délégataires des aides à la pierre) : 460 M€, sur l'enveloppe totale de 500 M€, seront déconcentrés. Vous veillerez à ce que la priorité soit donnée aux projets les plus ambitieux, couplant la réhabilitation lourde à la rénovation énergétique des logements les plus énergivores, dits passoires thermiques. Il sera également possible de financer des projets de rénovation énergétique seule. Dans un objectif de relance rapide, seuls les projets susceptibles de démarrer dans l'année seront sélectionnés pour les aides engagées en 2021. En parallèle, une simplification du dispositif de subventions pour la réhabilitation des logements sociaux est prévue pour encourager le lancement rapide des projets."

• REPONSE.

Le CCAS étant un établissement public autonome, votre question, vous l'aurez compris, ne concerne pas cette assemblée. La prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS est fixée au 24 février prochain et j'inviterai les membres à réfléchir sur les orientations budgétaires car le budget est très contraint : il s'agira de réduire les dépenses, trouver des recettes pour pouvoir envisager des investissements.

QUESTION n°2. (MM Fredet, Gaury. Mme Achouline).

"Qu'en est-il de la proposition "animation" offerte aux jeunes d'AMBON? Ou en est-on de l'instauration d'une structure 'jeunes' AMBONNAISE ?"

• REPONSE.

Après avoir dénoncé la convention qui liait la Commune à celle de Damgan, convention particulièrement onéreuse -dépenses 2020 = 18 044.70 €-, nous nous sommes rapprochés de la Mairie de Muzillac qui a accepté d'accueillir

les jeunes d'Ambon au sein de sa structure ; c'est à ce jour, la seule possibilité, la structure de Damgan étant fermée depuis septembre dernier.

QUESTION n°3. (MM Fredet, Gaury. Mme Achouline).

"Assainissement : Sachant qu'en 2026 au plus tard la compétence assainissement collectif sera transférée à la communauté de commune et au vu de l'excédent du budget assainissement, pourrait-on envisager une réflexion commune autour de deux points : *amélioration de l'assainissement individuel ou *raccordement à l'assainissement collectif"

• **REPONSE.**

Le Budget "Assainissement" est un budget qui, il est vrai, dispose de certains moyens ; des contrôles -par inspection télévisée- ont été récemment effectués sur le secteur du Prieuré et dans le Bourg : les résultats ne sont pas, à ce jour, en ma possession mais ils seront déterminants quant à d'éventuels travaux à réaliser : le budget 2021 en tiendra compte.

L'assainissement non collectif n'est pas une compétence communale mais une compétence intercommunale, exercée par Arc Sud Bretagne - à travers le SPANC- ; la Commune ne peut juridiquement intervenir.

QUESTION n°4. (MM Fredet, Gaury. Mme Achouline).

"Qu'en est-il du projet de réhabilitation et de valorisation des marais du Prieuré et du schéma paysagé autour du bourg ?"

• **REPONSE.**

Cette question m'a permis d'interpeler le Conservatoire du Littoral en charge du dossier de réhabilitation des marais qui semble avoir mis le dossier en sommeil. Je communiquerai sur le sujet dès que possible.

QUESTION n°5. (MM Fredet, Gaury. Mme Achouline).

"Au vu de la bonne situation financière de la commune, quels projets envisagez-vous pour le mandat ?"

• **REPONSE.**

La situation financière est saine mais les marges de manœuvre diminuent cependant -voir résultats CA 2020-. Les projets sont :

- En premier lieu, terminer ceux qui ont été commencés : extension Espace du Lenn, extension Ecole de l'Avocette, aménagement du Cimetière.
- Par ailleurs, mener une étude sur le devenir du Hangar du Lenn, construction d'un local Chasseurs, aménagement extérieur de l'église ST-Cyr Ste-Julitte, réhabilitation des marais, création de lotissements communaux -Clos du Cam, Bétahon- pour maîtriser l'urbanisation.
- Enfin, en fonctionnement, poursuite du fleurissement du Bourg -en favorisant les vivaces-, restauration scolaire -Loi Egalim-, Eco pâturage sur certains secteurs....

QUESTIONS DIVERSES.

-CENTRE VACCINATION MUZILLAC.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 ; Les communes participent de deux manières : prise en charge des vaccins par la Police Municipale et accompagnement des personnes à vacciner par des bénévoles. La Commune d'Ambon interviendra la semaine 14, à savoir du 5 au 9 avril 2021. Un tableau sera adressé aux membres du conseil pour solliciter leur inscription.

-DON DU SANG.

Monsieur Perruchot informe le Conseil que l'Espace du Lenn sera mis à disposition de l'association qui gère le Don du sang, la salle de Noyal-Muzillac étant trop petite -par rapport aux normes Covid 19-. Plusieurs dates sont pressenties.

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Fait à Ambon, le 19 février 2021



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



